



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2^{ème} réunion : le quorum n'étant plus atteint lors de la convocation pour la séance du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois à trois jours au moins d'intervalle. Le Comité Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-trois, **le 3 octobre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**.

Etaients présents :

M. CANCOUËT Patrick - M. CLOUET Marc - Mme CHAUVEAU Ghislaine - Mme NUNES Jennifer - M. CITO Ferdinando - Mme COUDRIER Laura - M. GIRARD Denis - Mme CAPITAINE Amalia - Mme MUGNIER Annie - M. HARLE Sylvain - M. JOLY Denis - M. MOINIER Fabien - M. CORINTHE Lucien - M. JEFFROY François - Mme DERKAOUI Bouchra - M. MOUSSARD Paul - Mme JOUSSERAND Celia - M. HERCYK Philippe - M. GEFFROTIN Philippe.

Absents :

M. CAVALIERI Michaël - M. LEFFET Ludovic - Mme BARQUILLA Cindy - Mme YORAT Fatma - M. KLIPFEL Lucien - M. BOISSEAU Guy - Mme STEINMANN Claudine - Mme RUYAULT Deborah - M. DUBOS Guillaume - Mme DEGLIAME Carmela

Pouvoir :

M. KLIPFEL Lucien à Mme CHAUVEAU Ghislaine
M. LEFFET Ludovic à M. CITO Ferdinando
M. BOISSEAU Guy à M. CORINTHE Lucien
Mme DEGLIAME Carmela à M. HERCYK Philippe

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	19
Nombre de Conseillers Votants	23
Date de convocation	29/09/2023
Date d'affichage	29/09/2023

Objet : Attribution de subventions communales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Conseil d'Etat n° 33241 du 19 janvier 1983 (jurisprudence CHAURE), publié au recueil Lebon,

VU la réponse apportée par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (publiée dans le JO Sénat du 10/06/2021 - page 3699) à la question écrite du Sénat n°21385 – 15^{ème} législature (publiée le 11/03/2021),

VU la délibération n° 20-07-54 du 16 juillet 2020 désignant les représentants de la commune auprès du Comité de jumelage,



VU la délibération n° 23-03-21 du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023,

VU le courrier du Préfet en date du 1er juin 2023, informant la Collectivité qu'il a été saisi sur la délibération 23-03-21 du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023, par deux courriers des 13 avril et 2 mai 2023 précisant que le trésorier de l'association Groslay tennis de table club, Monsieur Ludovic LEFFET, et un membre du conseil d'administration de l'association Comité de jumelage, Madame Jennifer NUNEZ ont participé au vote attribuant les subventions aux associations dont les leurs,

VU la décision n° 2023-19 en date du 25 avril précisant les modalités de versement des subventions communales,

CONSIDERANT qu'afin de sécuriser juridiquement la délibération n° 23-03-21 du 30 mars 2023, le Préfet nous invite à soumettre une nouvelle délibération attribuant les subventions auxdites associations sans que les conseillers intéressés ne prennent part au vote de celle-ci,

CONSIDERANT que seul Monsieur LEFFET est concerné. En effet, Madame Jennifer NUNES n'est pas un membre du conseil d'administration du comité de jumelage, mais a été désignée par délibération du n°20-07-54 du 16 juillet 2020 représentante de la commune auprès du Comité de jumelage,

CONSIDERANT qu'un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association, (*question écrite n°21385 du Sénat*),

CONSIDERANT qu'il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote,

CONSIDERANT que pour le calcul du quorum en particulier, le Conseil d'État considère que les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte (*CE, 19 janvier 1983, n° 33241, Chauré*),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Hors du vote des 7 conseillers (présents ou représentés) intéressés à l'affaire :

M. LEFFET Ludovic (Tennis de Table) - M. BOISSEAU Guy (Tennis de table) - M. JEFFROY François (Réseau Groslaysien) - M. CLOUET Marc (Fitness Club) - Mme MUGNIER Annie (Fitness Club) - M. GEFFROTIN Philippe (Bricolab) - M. HERCYK Philippe (Comité de Jumelage).

Pour : 10 voix

M. CANCOUET Patrick - Mme CHAUVEAU Ghislaine (pouvoir M. KLIPFEL Lucien) - Mme NUNES Jennifer - M. CITO Ferdinando - Mme COUDRIER Laura - M. GIRARD Denis - Mme CAPITAINE Amalia - M. HARLE Sylvain - M. JOLY Denis.

Contre : 5 voix

M. HERCYK Philippe pour le pouvoir de Mme DEGLIAME Carmela - Mme DERKAOUI Bouchra - M. MOUSSARD Paul - M. MOINIER Fabien - M. CORINTHE Lucien.

Abstention : 1 voix

Mme JOUSSERAND Celia

Article 1 : CONFIRME l'attribution des subventions aux Associations et aux Coopératives des écoles de Groslay faite dans la délibération n° 23-03-21 du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023, et rappelée dans le tableau ci-dessous :



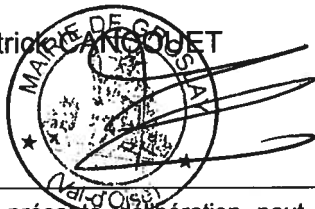
Association	Montant attribué
Animaux and Co	600,00 €
Bricolab	1 500,00 €
Comité des Fêtes	30 000,00 €
Comité de Jumelage	22 000,00 €
Confrérie du Pichet St-Eugène	1 500,00 €
Conservatoire du Patrimoine	2 000,00 €
MLC	62 000,00 €
Amicale du personnel	35 772,00 €
Association danse sportive	200,00 €
Association sportive collège Copernic	600,00 €
Coopérative Alphonse Daudet	2 000,00 €
Coopérative Marie Laurencin	1 362,00 €
Coopérative des Glaisières	3 362,00 €
Couleurs d'Art	2 000,00 €
Cyclo Club Grosly	250,00 €
Etoile Grosly Basket	4 000,00 €
Evid3nse Académie	1 500,00 €
Fil en Aiguille	250,00 €
Fitness Club	300,00 €
football Club de Grosly	18 000,00 €
Foyer Socio-Educatif Copernic	1 000,00 €
Léonardo & Cie	300,00 €
Mogadouro no caracao	1 800,00 €
Rando Club Grosly Deuil	600,00 €
Rugby Club Vallée de Montmorency	2 000,00 €
Réseau Groslyaisien	300,00 €
St Vincent de Paul	800,00 €
Tennis de table club	5 000,00 €
Tennis Club	1 800,00 €
The Funky Geek Club	600,00 €
UMG	4 000,00 €

Article 2 : **RAPPELLE** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

Publiée ou Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire,
le

Patrick ANCOUET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance
Monsieur Marc CLOUET